



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement
ddt-satr@drome.gouv.fr
2024-SATR-352**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-10-10-00002 EN DATE DU 10/10/2024
PORTANT SUR L'APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A LA
MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE SAINT-
RAMBERT-D'ALBON ET ANNEYRON DANS LE CADRE DU PROJET AXE 7

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 et R103-1,

VU le décret 2004 – 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU l'arrêté n°26-2024-05-21-00005 du 21 mai 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme d'Anneyron et sur la mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Rambert-d'Albon dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activité Axe 7 ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 10 juin au 24 juin 2024 ;

VU le bilan de la concertation établi par la communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) ;

SUR proposition de la CCPDA, maître d'ouvrage du projet ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le bilan de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Anneyron, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les lieux qui ont accueilli la concertation publique :

- Mairies de Saint-Rambert-d'Albon et d'Anneyron
- Communauté de communes Porte de DrômArdèche

L'affichage sera réalisé dans les lieux prévus à cet effet pour une durée de 2 mois. Les maires et le président de l'intercommunalité concernés justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la réalisation d'un certificat, au plus tôt au lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au Préfet.

Article 3 :

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public dans les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté, pendant 2 mois à compter de son dépôt, et mis à disposition sur le site internet du maître d'ouvrage : <https://www.portededromardeche.fr/>

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire de Saint-Rambert-d'Albon, madame le maire d'Anneyron, monsieur le président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le **10 OCT. 2024**

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU